

MANDAT SEMI EXCLUSIF DE VENTE

Le titulaire de la carte Transactions sur immeubles et fonds de commerce ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations d'achat, vente, échange, location ou sous-location, de biens et droits immobiliers ou de fonds de commerce, sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties... (loi n°70-9 du 2 janvier 1970 – article 6 - décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 – article 72)

NUMERO D'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES MANDATS : N°61730

Entre les soussignés ¹ :

Nom : **LEGRUIEC**
Prénom : **Geneviève**
Date et lieu de naissance : **14/07/1954 à GER**
Nationalité : **française**
Adresse : **830 Chemin Marque Daban 64530 GER**

Téléphone : **06.83.81.09.92**
Courriel : legruiec.genevieve@orange.fr
 Célibataire Veuf(ve) Marié(e)
 Divorcé(e) date :

Situation juridique : Mariés, date :
Régime matrimonial :
 communauté réduite aux acquêts séparation des biens
 participation aux acquêts communauté universelle
 Pacsés, date : Concubins
 Indivision
Indivision représentée par agissant

« Nom de la partie à l'acte »

en son nom personnel et au nom de l'indivision en vertu des pouvoirs qu'il ou elle a reçus aux termes de la procuration sous-seings privés en date du et annexée aux présentes.

Majeur protégé représenté par en qualité de en vertu du jugement en date du annexé aux présentes.

Les biens objet des présentes ne constituent pas le logement de la famille au sens de l'article 215 al. 3 du Code civil.

Les biens objet des présentes constituent le logement de la famille au sens de l'article 215 al. 3 du Code civil. Le conjoint qui n'est pas propriétaire donne son consentement au présent mandat de vente².

Ci-après dénommé « LE MANDANT » d'une part,

Et,

SQUARE HABITAT – PG IMMO, SAS à capital variable dont le siège social est sis Chemin de Devèzes – 64121 SERRES-CASTET, filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, Immatriculée au RCS de PAU sous le n° 453 932 725,
Représentée par M. Bertrand HARRY, en sa qualité de Président, titulaire de la carte professionnelle Transaction/Gestion/Syndic n° CPI 6402 2017 000 015 687 délivrée par la CCI de Pau,
Garantie et assurée en responsabilité civile professionnelle par la Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole – 53 rue La Boétie – 75008 PARIS,
Titulaire du compte spécial n° 51033050363 (art. 55 du décret du 20 juillet 1972) ouvert auprès du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne,
Immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n°15002414 dans la catégorie Mandataire d'intermédiaire d'assurance.
La société PG IMMO est représentée par **Thierry DOUMENGES** en sa qualité de conseiller immobilier dûment habilité(e) aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « LE MANDATAIRE » d'autre part,

¹ Mandant personne physique

² Faire parapher et signer les présentes par le conjoint consentant

L.G.
TD
PARAPHES

Il a été convenu ce qu'il suit :

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES CI-APRÈS MENTIONNÉES, le MANDANT confère au MANDATAIRE qui l'accepte, MANDAT DE VENDRE, au mieux de ses intérêts, les biens et droits ci-après désignés, dont le MANDANT déclare être le seul propriétaire, AUX PRIX, CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTS:

Article 1. DÉSIGNATION DU BIEN

Typologie : Maison Appartement Local commercial Terrain Autre :

Lot de copropriété : Oui Non si oui Lot n°.....

Adresse du bien : **Chemin Marque Daban, 64530**

Désignation :
Terrain à bâtir

.....
.....

Renseignement cadastre : **Section C n°2123-2125-2127**

Surface utile environ : m² - Superficie Carrez : m²

Le MANDANT déclare que les biens à vendre ci-dessus désignés seront le jour de la signature de l'acte de vente :
 Libres de toute location occupation ou réquisition Loués suivant l'état locatif ci-annexé

Article 2. DUREE ET RENOUVELLEMENT DU MANDANT

Le présent mandat est conclu à compter de ce jour pour une durée de 12 mois.

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 78 ALINEA 2 DU DECRET DU 20 JUILLET 1972, PASSE UN DELAI DE 3 MOIS A COMPTER DE SA SIGNATURE, LE MANDAT POURRA ETRE DENONCE A TOUT MOMENT PAR CHACUNE DES PARTIES PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION AVEC UN PREAVIS D'AU MOINS 15 JOURS.

La clause d'exclusivité ne pourra être dénoncée que dans les mêmes conditions que le mandat lui-même.

Article 3. CONDITIONS DE LA NEGOCIATION

Sauf accord ultérieur des parties, et validé par avenant au présent acte, le prix de vente des biens ci-dessus désignés est fixé à : **42 900 euros honoraires d'agence inclus** (*Quarante-deux mille neuf cent euros*), soit **39 000 euros net vendeur** (*Trente neuf mille euros*).

Si la rémunération du mandataire est stipulée à la charge de l'acquéreur, les biens seront présentés au prix de vente augmenté du montant TTC de ladite rémunération définie à l'article 4 ci-après, et exprime en pourcentage du prix de vente.

Article 4. RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

En rémunération de la réalisation de sa mission, objet du présent mandat, le MANDATAIRE percevra des honoraires fixés à :

..... Euros HT (.....),
soit au taux actuel de la TVA Euros TTC³ (.....).

10 % TTC du prix de vente TTC ci-dessus mentionné.

Ces honoraires sont à la charge du mandant.

Toutefois, en cas de vente à un acquéreur présenté par le MANDANT dans les conditions prévues par le présent mandat, cette rémunération sera réduite à 50%.

La rémunération du MANDATAIRE est exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et réitérée par acte authentique. En cas d'exercice d'un droit de préemption, le bénéficiaire du droit de préemption sera subrogé dans

³ Variable en fonction du taux de TVA

L.G
TD PARAPHES 2

tous les droits et obligations de l'acquéreur. En conséquence, toute rémunération incombant éventuellement à l'acquéreur sera à la charge du bénéficiaire du droit de préemption.

Article 5. EXCLUSIVITE PROFESSIONNELLE

Le MANDANT s'interdit, pendant la durée du mandat, de traiter avec un autre mandataire mais reste libre de procéder lui-même à la recherche d'un acquéreur à la condition expresse de présenter le bien au prix de€.

Cette interdiction s'applique pendant toute la durée du présent mandat, telle que stipulée à l'article 2 des présentes.

EN CAS DE NON-RESPECT DE CETTE INTERDICTION, LE MANDAT DEVRA VERSER AU MANDATAIRE A TITRE DE CLAUSE PENALE, UNE INDEMNITE FORFAITAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1152 DU CODE CIVIL, DONT LE MONTANT CORRESPOND A LA REMUNERATION TTC DU MANDATAIRE PREVUE A L'ARTICLE 4 DU PRESENT ACTE.

Article 6. OBLIGATIONS ET POUVOIRS DU MANDATAIRE

1. **Les obligations**- Le MANDATAIRE devra :

- 1.1. entreprendre, d'une manière générale, toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée ce jour. Il effectuera de la publicité diffusée
(préciser les moyens utilisés). Le MANDANT autorise expressément le MANDATAIRE à diffuser des photographies et/ ou vidéos de son bien aux fins de publicité sans que la responsabilité du MANDATAIRE puisse être recherchée sur le fondement de l'atteinte au droit de propriété ou au droit de jouissance ;
- 1.2. informer le MANDANT de tous éléments nouveaux pouvant modifier les conditions de vente notamment en matière de prix ou de législation ;
- 1.3. négocier, s'il y a lieu avec tout titulaire d'un droit de préemption, le MANDANT restant libre d'accepter ou de refuser le prix définitif (dans l'hypothèse où il serait inférieur au prix du mandat convenu entre les parties) ;
- 1.4. S'agissant d'un mandat conférant au mandataire une exclusivité, ce dernier s'engage plus particulièrement à réaliser les prestations suivantes.....
(énumérer les prestations réalisées dans le cadre de l'exclusivité conférée)
- 1.5. rendre compte au mandant des résultats des visites effectuées et s'agissant des prestations énumérées au 1.4, article 6 ci-dessus, rendre compte tous les
(préciser la périodicité) de l'exécution de celle-ci ;
- 1.6. informer le MANDANT de l'accomplissement du présent mandat dans les 8 jours qui suivront la signature de l'acquéreur, soit par lettre recommandée avec avis de réception soit par tout écrit remis contre récépissé ou émargement, en y joignant, si le MANDATAIRE est séquestre, le duplicata du reçu délivré à l'acquéreur.

Le MANDATAIRE ne pourra en aucun cas être considéré comme le gardien juridique des biens à vendre, sa mission étant exclusivement de rechercher un acquéreur. En conséquence il appartiendra au MANDANT de prendre toutes dispositions jusqu'à la vente pour assurer la bonne conservation de ses biens et de souscrire toutes assurances qu'il estimerait nécessaires.

2. **Les pouvoirs** – Afin de pouvoir accomplir sa mission le MANDANT confère au MANDATAIRE les pouvoirs suivants :

- 2.1. proposer, présenter, visiter et faire visiter les biens sus-désignés à toute personne qu'il jugera utile. A cet effet le MANDANT s'oblige à assurer au mandataire les moyens de visiter pendant la durée du présent mandat ;
- 2.2. faire toute publicité à sa convenance, les frais occasionnés restant à la charge du MANDATAIRE ;
- 2.3. substituer, faire appel à tout concours et faire tout ce qu'il jugera utile en vue de mener à bonne fin la conclusion de la vente des biens sus -désignés ;
- 2.4. réclamer toutes pièces, actes et certificats nécessaires au dossier auprès de toutes personnes privées ou publiques et effectuer le cas échéant toutes démarches administratives, soit par lui-même, soit par le notaire du mandant, les frais administratifs exposés restant à la charge du mandant ;
- 2.5. établir tous les actes sous seing privés aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.

L. G
TD

Article 7. OBLIGATIONS DU MANDANT

Le MANDANT s'engage à remplir les obligations suivantes:

1. Obligations générales :

- 1.1. Le MANDANT déclare ne pas avoir consenti de mandat exclusif de vente non expiré ou dénoncé. Corrélativement le mandant s'interdit de le faire ultérieurement sans avoir préalablement dénoncé le présent mandat ;
- 1.2. Le MANDANT s'interdit d'effectuer toute publicité sur quelque support que ce soit portant sur la vente du bien objet des présentes ;
- 1.3. Le MANDANT s'engage à fournir toutes les pièces justificatives de propriété demandées par le mandataire et à l'informer immédiatement de toutes modifications juridiques ou matérielles pouvant affecter le dossier ;
- 1.4. Le MANDANT s'engage à fournir toutes les pièces justificatives de propriété demandées par le mandataire et à l'informer immédiatement de toutes modifications juridiques ou matérielles pouvant affecter le dossier ;
- 1.5. Sauf accord contraire, le MANDANT autorise expressément le MANDATAIRE à se constituer séquestre, en vue de garantir la bonne exécution de toute promesse de vente ou tout compromis à condition d'en délivrer reçu dont une copie sera adressée au MANDANT, pour un versement d'un montant maximum de 10% du prix total de la vente à l'ordre de SQUARE HABITAT PG IMMO, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Compte spécial numéro 51033050363 Séquestre garanti financièrement à cet effet (Article 55 du décret du 20 juillet 1972).

Ce versement s'effectuera conformément aux dispositions des articles L271-1 et L 271-2 du code de la construction et de l'habitation.

2. Obligations particulières :

De convention expresse et à titre de condition essentielle sans laquelle le MANDATAIRE n'aurait pas accepté la présente mission :

- 2.1. Le MANDANT s'engage à signer aux prix, charges et conditions convenues, toute promesse de vente ou tout compromis de vente, éventuellement assorti d'une demande de prêt immobilier dans les termes des articles L312-1 et suivants du code de la consommation, avec tout acquéreur présenté par le MANDATAIRE ou un mandataire substitué ;
- 2.2. Le MANDANT s'interdit pendant la durée du mandat et pendant une période de douze (12) mois suivant son expiration ou sa résiliation de traiter directement ou indirectement avec un acquéreur ayant été présenté par le MANDATAIRE, ou un mandataire substitué. Cette interdiction vise tant la personne de l'acheteur que son conjoint, concubin ou partenaire de PACS, ascendant ou descendant, avec lequel il se porterait acquéreur, ou encore toute société dans laquelle ledit acheteur aurait une participation ;
- 2.3. Pendant la durée du mandat, le MANDANT garde toute liberté de procéder directement ou indirectement à la recherche d'un acquéreur. Toutefois, durant cette même période, en cas de vente réalisée par lui-même ou un autre intermédiaire, le MANDANT s'engage à en informer immédiatement le MANDATAIRE en lui notifiant par courrier recommandé avec accusé réception les noms et adresses de l'acquéreur et du notaire rédacteur de l'acte authentique. Cette notification mettra fin au mandat en évitant ainsi au MANDATAIRE d'engager la vente avec un autre acquéreur et épargnera ainsi au MANDANT les éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre ;

CLAUSE PENALE EN CAS DE NON RESPECT DES OBLIGATIONS PARTICULIERES ENONCEES CI-AVANT AUX PARAGRAPHERS 2.1 ; 2.2 ET 2.3 ARTICLE 6, LE MANDATAIRE AURA DROIT A UNE INDEMNITE FORFAITAIRE A TITRE DE CLAUSE PENALE EN VERTU DE L'ARTICLE 1152 DU CODE CIVIL, A LA CHARGE EXCLUSIVE DU MANDANT, D'UN MONTANT EGAL A CELUI DE LA REMUNERATION TTC DU MANDATAIRE PREVUE A L'ARTICLE 4 DU PRESENT ACTE.

- 2.4. En cas de transaction réalisée par le MANDANT ou tout autre intermédiaire dans les douze (12) mois suivant l'expiration ou la résiliation du présent mandat, le MANDANT s'engage à en informer immédiatement le MANDATAIRE en lui notifiant par courrier recommandé avec accusé réception les noms et adresses de l'acquéreur et du notaire rédacteur de l'acte authentique.

Article 8. CLAUSES PARTICULIERES

.....
.....
.....

L. G
→

Article 9. REGLEMENTATION DE L'IMMEUBLE

Dans le respect de ses obligations légales, le MANDANT s'engage à fournir au MANDATAIRE :

1 Pour la date d'effet des présentes :

- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) daté de moins de dix ans, des biens objet des présentes afin que le classement du bien au regard de sa performance énergétique soit mentionné sur les annonces et affiches relatives à sa commercialisation conformément à l'article L. 134-4-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- Si le bien vendu est en copropriété : le nombre de lots composant la copropriété, le montant annuel de la quote-part du budget prévisionnel correspondant aux charges courantes et, le cas échéant, que la copropriété fait l'objet d'une procédure de mandataire ad hoc ou d'administration provisoire ou d'une mesure de sauvegarde, l'article L. 721-1 du code de la construction et de l'habitation imposant ces informations dans les annonces publicitaires.

2 Et au plus tard au moment de la signature de l'avant-contrat, tout document nécessaire à la rédaction de l'acte, et notamment les éléments constituant le dossier de diagnostics techniques obligatoire et énumérés ci-dessous:

- Amiante- éléments contrôlés conformément à la réglementation en vigueur ;
- Constat des risques d'exposition au plomb, pour les biens construits avant le 1er janvier 1949, daté de moins d'un an si constat positif ;
- Etat parasitaire - Réglementation sur les termites daté de moins de six mois ;
- Etat de l'installation intérieure de gaz de plus de 15 ans - daté de moins de trois ans ;
- Etat de l'installation intérieure d'électricité de plus de 15 ans - daté de moins de 3 ans ;
- Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)- daté de moins de six mois ;
- Diagnostic sur l'état de l'installation d'assainissement non collectif⁴ - daté de moins de 3 ans ;
- Information sur l'existence d'un risque mэрule : situation du bien dans une zone à risque définie par arrêté préfectoral.

Les frais d'établissement de ces mesurages, diagnostics ou états obligatoires qui resteront la propriété du MANDANT, sont à la charge du MANDANT.

3 Lorsque le bien objet des présentes est situé dans une copropriété, devront être fournis au plus tard au moment de la signature de l'avant-contrat :

- Mesurage – superficie loi Carrez⁵ et surface habitable
- Le règlement de copropriété et l'état descriptif de division ainsi que les actes les modifiant, s'ils ont été publiés ;
- Les procès-verbaux des assemblées générales des 3 dernières années ;
- Le montant des charges courantes du budget prévisionnel et des charges hors budget prévisionnel payées par le vendeur au titre des 2 derniers exercices comptables ;
- Les sommes dues par le vendeur au syndicat des copropriétaires et celles qui seront dues au syndicat par l'acquéreur (sauf pour les copropriétés de moins de 10 lots principaux dont le budget prévisionnel moyen sur une période de 3 exercices consécutifs est inférieur à 15 000 €) ;
- L'état global des impayés de charges au sein du syndicat et de la dette vis-à-vis des fournisseurs (sauf pour les copropriétés de moins de 10 lots principaux dont le budget prévisionnel moyen sur une période de 3 exercices consécutifs est inférieur à 15 000 €) ;
- Le cas échéant, le montant de la part du fonds de travaux attachée au lot principal vendu et le montant de la dernière cotisation versée par le vendeur au titre de son lot ;
- Le carnet d'entretien de l'immeuble.

Par exception :

- le règlement de copropriété et l'état descriptif de division (ainsi que les actes les modifiant s'ils ont été publiés), les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années (sauf lorsque le copropriétaire vendeur n'a pas été en mesure d'obtenir ces documents auprès du syndic), le carnet d'entretien de l'immeuble, ne sont pas exigés lorsque l'acquéreur est déjà propriétaire d'au moins un lot dans la même copropriété,
- les procès-verbaux des assemblées générales des trois dernières années (sauf lorsque la copropriétaire vendeur n'a pas été en mesure d'obtenir ces documents auprès du syndic), le carnet d'entretien de l'immeuble, ne sont pas exigés en cas de vente ou de cession de droit réel immobilier relatif à un lot ou une fraction de lot annexe,
- les sommes susceptibles d'être dues au syndicat des copropriétaires par l'acquéreur et l'état global des impayés de charges au sein du syndicat et de la dette vis-à-vis des fournisseurs, ne sont pas exigés lorsque la copropriété comporte moins de 10 lots principaux et que son budget prévisionnel moyen sur une période de 3 exercices consécutifs est inférieur à 15 000 €.

⁴ Pour les biens à usage uniquement d'habitation et pourvus d'installation d'assainissement individuelles

⁵ Pour les lots de copropriété, à l'exception des lots à usage de cave, garage et emplacements de stationnement

L. G
TD

5
PARAPHES

Article 10. SUBSTITUTION ET CESSION

1 En cas de décès ou d'incapacité du MANDATAIRE, le MANDANT autorise expressément le MANDATAIRE ou ses ayants-droit à se substituer, pour l'exécution du présent mandat, toute personne physique ou morale sous réserve que le substitué remplisse les conditions imposées par la loi Hoguet du 2 janvier 1970.

2 En cas de cession de fonds de commerce par le MANDATAIRE ou si celui-ci confie l'exploitation dudit fonds à un locataire-gérant, le présent mandat se poursuivra au profit du cessionnaire ou du locataire-gérant, ce que le MANDANT accepte expressément sous réserve que le successeur du MANDATAIRE remplisse les conditions imposées par la loi Hoguet du 2 janvier 1970.

Dans tous les cas visés susmentionnés, le MANDANT devra être avisé au plus tard dans les six mois de la substitution, cession ou mise en location-gérance du fonds de commerce. Le MANDANT aura la faculté de résilier le présent mandat dans le mois qui suivra la réception de la lettre l'en informant. Il avisera le nouveau MANDATAIRE ou le MANDATAIRE substitué de sa décision par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation prendra effet un mois après la réception de ladite lettre de résiliation.

Article 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent mandat par le MANDATAIRE sont nécessaires aux présentes et pourront faire l'objet de traitements informatisés. Ces données pourront être partagées par le MANDATAIRE avec sa société-mère, l'ensemble de ses filiales et/ou ses partenaires notamment à des fins publicitaires, de prospection commerciale ou d'études statistiques.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le MANDANT est informé qu'il peut à tout moment accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, demander leur suppression pour des motifs légitimes, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins publicitaires ou commerciales, en écrivant par lettre simple⁶ à l'adresse suivante: SQUARE HABITAT PYRENEES GASCOGNE, 21 chemin de Devèzes, 64121 SERRES-CASTET.

Le Mandant accepte le partage de ses données personnelle à des fins de publicité et de prospection commerciale.

Conformément à l'article L. 223-1 du code de la consommation, il est rappelé que le MANDANT dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Article 12. FACULTE DE RETRACTATION

Conformément aux articles L.121-21 et suivants du Code de la consommation, **en cas de contrat conclu hors établissement ou à distance**, le MANDANT, consommateur ou non-professionnel, a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, le MANDANT doit notifier au MANDATAIRE sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre recommandée envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) adressée à : à remplir Agence, adresse, numéro de télécopieur et adresse électronique

Le MANDANT peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le MANDANT transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation pèse sur le MANDANT.

L'exercice du droit de rétractation met fin aux obligations réciproques des Parties au contrat d'exécuter le mandat.

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les mandats :

- pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après votre accord préalable exprès et votre renoncement exprès à votre droit de rétractation,
- de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel.

⁶ Les frais de timbres seront remboursés sur simple demande

TD L.G

Art 13: PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le(s) mandant(s) déclare(nt) avoir reçu une copie de la politique de protection des données personnelles de Square Habitat et déclare(nt) en avoir pris connaissance.
Conformément à l'article L. 223-1 du code de la consommation, il est rappelé que le Mandant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Art 14 : RECLAMATIONS

Dans le cadre de la relation commerciale, Le MANDATAIRE peut être contacté aux coordonnées suivantes :

Téléphone : 06.10.08.33.25 / 05.59.30.64.64

Courrier électronique : thierry.doumenges@squarehabitat.fr

Pour toute réclamation concernant les prestations objet du présent mandat, le MANDANT devra contacter le Mandataire par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 Allée des Platanes, 64420 SOUMOULOU.

En cas de litige, le MANDANT a la possibilité de recourir à la médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Art 15 : MEDIATION A LA CONSOMMATION

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, pourront être soumis à la médiation de la consommation. Afin de saisir le médiateur à la consommation, le consommateur devra justifier avoir tenté de résoudre son litige directement auprès du professionnel par une réclamation écrite adressée à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation de la consommation. Il est proposé de recourir au Centre de médiation et de Cyber-services de règlement amiable des huissiers de justice, en abrégé « Medicys », association située au 73, boulevard de Clichy, 75009 Paris. Une médiation en ligne peut être demandée par les consommateurs sur le site Internet de Médicys à l'adresse suivante :

<http://www.medicys.fr/index.php/consommateurs/>

La solution proposée par le médiateur à la consommation ne s'impose pas aux parties du contrat.

L.G

TD

PARAPHES

Article 16 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes et de leurs suites les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives.

Le MANDANT reconnaît avoir pris connaissance des articles ci-dessus portant conditions générales et particulières du présent acte.

Enfin, par la signature du présent mandat, le vendeur reconnaît expressément que le mandataire lui a communiqué lors de l'entrée en relation les informations précontractuelles mentionnées notamment aux articles L. 111-1, L. 111-2, L. 221-5 du Code de la consommation et aux articles 4-1 de la loi du 2 janvier 1970 et 95-2 du décret du 20 juillet 1972.

~~0~~..... mots rayés nuls

~~0~~..... lignes rayées nulles

Fait à Souffrès le 20.09.2021

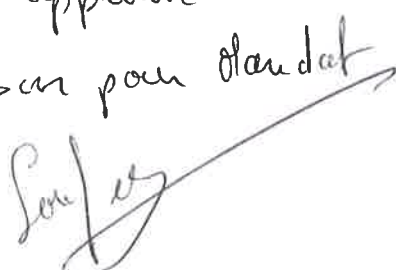
Le 20.09.2021

En 2..... exemplaires originaux dont un pour le MANDANT qui le reconnaît.

Le MANDANT

Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

« Lu et approuvé. Bon pour mandat »

Lu et approuvé
Bon pour mandat


Le MANDATAIRE

Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

« Bon pour acceptation de mandat »

« Bon pour acceptation
de mandat »


TD L.G

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

✂

A l'attention de

.....

(nom, adresse de l'agence, n° de téléphone, de télécopie et adresse électronique)

Je/Nous* vous notifie/notifions* par la présente ma/notre* rétractation du contrat portant sur la prestation de service ci-dessous :

Mandat signé le.....portant le n°

Nom du (des) mandant(s) :

Adresse du (des) mandant(s) :

Signature du (des) mandant(s) :

Date :

* Rayer la mention inutile

----- Plier ici et coller

AGENCE

ADRESSE

L. G.

TD

9
PARAPHES

Mandat n°61730

Votre projet

Objet : Autorisation de démarrage du mandat avant la fin du délai de rétractation.

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée en vous adressant à notre agence.

Conformément à l'article L. 221-18 du code de la consommation, vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours.

Aux termes de l'article L. 221-25 du même code, l'exécution du mandat ci-dessus référencé peut toutefois commencer avant la fin du délai de rétractation, dès lors que vous nous y autorisez expressément.

Si vous le souhaitez, nous pourrions débiter l'exécution de nos prestations, et notamment diffuser des publicités, à réception du coupon ci-joint, formalisant votre accord.

Vous remerciant de votre confiance et restant à votre entière disposition pour tout renseignement éventuel, nous vous prions d'accepter, Chère Madame, Cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

M

Votre conseiller

Mobile :

Email :

@pg.squarehabitat.fr

L. G

TD

Je soussigné(s) :

personne physique :

Nom : LEGRUIEC

Prénom : Geneviève

Date et lieu de naissance : 14/07/1954 à GER

Nationalité : française

Adresse : 830 Chemin Marque Daban 64530 GER

Téléphone : 06.83.81.09.92

Courriel : legruiec.genevieve@orange.fr

Célibataire Veuf(ve) Marié(e)

Divorcé(e) date :

Situation juridique:

Lien entre les parties :

Sous le régime matrimonial :

Le :

Lieu :

Contrat éventuel :

Les biens objet des présentes ne constituent pas le logement de la famille au sens de l'article 215 al. 3 du Code civil.

Autorise(nt) à commencer l'exécution du mandat n° 61730 avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours.

Fait à, le 20/01/2021. Signature (de chaque mandant) :

Soufflet 64



L.G.

INFORMATION PRECONTRACTUELLE

CONTRAT CONCLU A DISTANCE OU HORS ETABLISSEMENT

En application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, en qualité de professionnel prestataire de services, votre agence SQUARE HABITAT de, se présente : Square HABITAT
.....(adresse).....
05.59.30.64.64 - bearn@pg.squarehabitat.fr.

Etablissement de la SAS à Capital variable PGIMMO Square HABITAT (filiale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne), dont le siège social est sis 121 chemin de Devezes 64121 Serres-Castet, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le n° 453932725. N° individuel d'identification à la TVA : FR 55 453932725.

Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 6402 2017 000 015 687 mention Transaction et Gestion délivrée par la CCI de Pau.

Inscrite à l'ORIAS sous le n°15002414 en qualité d'intermédiaire en opérations d'assurances.

Elle exerce les activités de : Agent Immobilier Administrateur de biens Syndic de copropriété Titre obtenu en France consistant à rechercher des acquéreurs de biens à vendre ou des locataires de biens à louer.

Et soumise à ce titre :

- à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et au décret n°72-678 du 20 juillet 1972, consultables sur www.legifrance.gouv.fr,
- au code de déontologie fixé par le décret n°2015-1090 du 28 août 2015, disponible en français sur le site Internet de Légifrance à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/8/28/JUSC1505288D/jo#JORFARTI000031113453>

Votre agence Square Habitat est garantie financièrement auprès de la CAMCA, 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. Titulaire du compte spécial (art. 55 du décret du 20 juillet 1972) N°510 330 50 363 ouvert auprès de CRCAM Pyrénées Gascogne.

Et assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de CAMCA. Couvrant les zones géographiques suivantes : France.

Les honoraires perçus dans le cadre de l'activité exercée par l'agence Square Habitat résultent de l'application du barème affiché en vitrine, ci-dessous reproduit/ annexé au présent document. Concernant les honoraires relatifs à la :

- vente : Les honoraires sont dus le jour de la signature de l'acte authentique.
 - location : Les honoraires des prestations de « visite du locataire, constitution du dossier et rédaction du bail » et d' « entremise et de négociation » sont dus le jour de la signature du bail. Les honoraires des prestations d' « Etat des lieux » sont dus le jour de la réalisation de cette prestation
- Ils sont payables : Par chèque Par virement

Votre agence Square Habitat, tenue à une obligation de moyens, débutera l'exécution des prestations énoncées dans le mandat écrit à l'expiration du délai de rétractation, ou, en cas d'accord écrit de votre part, dès signature de celui-ci.

Le mandat est d'une durée de 12 mois, et vous engage au minimum pour une durée de 3 mois.

Conformément à l'article 78 alinéa 2 du décret du 20 juillet 1972, passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis d'au moins 15 jours.

En cas de réclamation sur l'exécution de nos prestations, vous pouvez vous adresser à : Square HABITAT PAU 12 avenue du Général Leclerc 64000 Pau ou à l'adresse email bearn@pg.squarehabitat.fr et/ou appeler au 05.59.30.64.64.

Vous avez la possibilité de recourir à une procédure extra-judiciaire de règlement des litiges en faisant appel aux modes de résolution amiable des différends définis aux articles 1528 et suivants du Code de procédure civile.

TD L. G. ID
PARAPHES

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique).

Cette décision doit être adressée à Square HABITAT PAU 12 avenue du Général Leclerc 64000 Pau ou à l'adresse email bearn@pg.squarehabitat.fr et/ou appeler au 05.59.30.64.64.

Vous pouvez utiliser le modèle de rétractation ci-après reproduit, mais ce n'est pas obligatoire.

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

A l'attention de.....
(nom, adresse géographique de l'agence, et s'ils sont disponibles, n° de téléphone, de télécopie et adresse électronique) Je/Nous* vous notifie/notifions* par la présente ma/notre* rétractation du contrat portant sur la prestation de service ci-dessous:

Mandat signé le.....portant le n°.....
personne physique :

Nom: Prénom :
Né(e) le: à
Nationalité: Française
Adresse:
Code postal: Ville:
Téléphone: Courriel:
Situation familiale actuelle: Régime matrimonial:
Situation familiale antérieure: Régime matrimonial antérieur:

Nom: Prénom :
Né(e) le: à
Nationalité: Française
Adresse:
Code postal: Ville:
Téléphone: Courriel:
Situation familiale actuelle: Régime matrimonial:
Situation familiale antérieure: Régime matrimonial antérieur:

Situation juridique:
Lien entre les parties :
Sous le régime matrimonial :
Le :
Lieu :
Contrat éventuel :

Les biens objet des présentes ne constituent pas le logement de la famille au sens de l'article 215 al. 3 du Code civil.

Signature du (des) mandant(s) :

Date :

* Rayer la mention inutile

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation vous incombe.

Effets de la rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat.

L. G T A
PARAPHES

Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous le souhaitez, nous pourrions débiter l'exécution de nos prestations, et notamment diffuser des publicités, à réception de votre accord écrit. Dans ce cas, si la prestation de service est pleinement exécutée avant l'expiration du délai de 14 jours, vous ne pourrez plus exercer votre droit de rétractation.

Si vous utilisez des conditions générales, les reproduire

Si vos mandats contiennent des clauses relatives à la législation applicable et à la juridiction compétente, les reproduire

En cas d'utilisation de contenu numérique, préciser les fonctionnalités de celui-ci (y compris les mesures de protection applicables), ainsi que l'interopérabilité pertinente avec les matériels ou logiciels dont vous devez raisonnablement avoir connaissance.

Si, pour la conclusion du mandat, vous utilisez une technique de communication à distance dont le coût est calculé sur une base différente du tarif de base, le préciser

Remis en main propre le... 20.01.2021

Signature



T.D. G.
PARAPHES

SQUARE HABITAT

Honoraires Transactions Immobilières

Montant de la transaction pour les locaux à usage d'habitation	Commission TTC
forfait jusqu'à 37 000 euros	3700 € TTC
de 37 001 € à 60 000 €	10% TTC
de 60 001 € à 75 000 €	9% TTC
de 75 001 € à 150 000 €	8% TTC
de 150 001 € à 200 000 €	7% TTC
de 200 001 € à 300 000 €	6,5 % TTC
de 300 001 € à 610 000 €	6 % TTC
au-delà de 610 001 €	5% TTC

Transactions commerciales de bâtiments ou terrains voués à des réalisations de lotissement ou de promotions immobilières	12 % TTC du prix de vente net TTC
--	-----------------------------------

Exploitations agricoles, viti-vinicole (céréales, vignes, bois et forêts, élevages, parcelles diverses ...)	12 % TTC
---	----------

Avis de valeur :

Terrains	150€ TTC
Appartements / Maisons	250 € TTC
Autres biens (immeubles, propriétés, châteaux ...)	500 € TTC

Barème en vigueur mis à jour le 05/01/2018

N° Siren : 453 932 725

TVA de 20% incluse

Frais d'acquisition notariés non compris

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse entre les parties, la rémunération sera à la charge du vendeur (mandant)

TD

L.G

15
PARAPHES

POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Votre Agence Square HABITAT PAU (ci-après « Square Habitat ») vous informe par la présente, en sa qualité de responsable du traitement, du traitement de vos données personnelles. Nous traitons vos données pour réaliser les finalités exposées ci-après, ce qui comprend notamment vos coordonnées et situation familiale, des informations concernant votre situation financière et votre budget, vos biens immobiliers et leur exploitation. Vos données personnelles peuvent nous avoir été transmises par les sociétés du Groupe Crédit Agricole auquel Square Habitat appartient ou par des tiers habilités à nous transmettre vos données (notaires, mandataires immobiliers ...). En cas de contradiction entre le contenu de cette « Politique de protection des données personnelles » et les stipulations des contrats que vous avez conclus avec nous, ces dernières prévaudront.

Pour toute question concernant vos données, vous pouvez contacter Square Habitat ou notre Délégué à la Protection des Données aux coordonnées suivantes :

Square Habitat
Tél. : 05.59.30.64.64
Fax : 05.59.30.60.02
Email : bearn@pg.squarehabitat.fr

Délégué à la Protection des Données
Martine LABOURDERE
pg-dpo@squarehabitat.fr

COMMENT NOUS UTILISONS ET PARTAGEONS VOS DONNEES PERSONNELLES

A) Finalités des traitements : Vos données personnelles sont traitées aux fins de :

- la gestion de notre relation au quotidien et la mise en œuvre de nos services : notamment les activités de gestion, location, syndic, transaction ou par exemple pour réaliser et facturer nos services, pour communiquer avec vous ou avec des tiers intéressés à l'opération,
- la gestion de la satisfaction client, par exemple par la réalisation d'enquêtes de satisfaction,
- le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve,
- la prospection et l'animation commerciale, notamment par des communications personnalisées,
- le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment,
- la gestion de vos demandes au titre de leurs droits en matière de données personnelles,
- l'établissement de statistiques, afin d'améliorer notre connaissance des clients et du marché.

B) Communication de vos données : Vos données pourront être partagées, selon le traitement, avec (i) les agences Square Habitat, (ii) les sociétés du groupe Crédit Agricole, (iii) nos prestataires de services et notamment nos prestataires informatiques et services marketing et publicitaires, (iv) les personnes participant ou impliquées dans la mise en œuvre de nos services (par ex., les notaires, agences tierces, mandataire d'une partie cocontractante, experts pour les diagnostics ...), étant observé que les notaires pourront communiquer ces données pour les besoins de leurs missions (services fiscaux, publicités foncières ...) et (v) aux organismes légaux ou étatiques dans le cadre de l'exécution de nos obligations légales et réglementaires.

C) Bases légales : Les traitements de données personnelles sont réalisés conformément aux bases légales suivantes :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
→ Par exemple, nous avons besoin de vos coordonnées et de votre budget pour chercher un logement correspondant à vos besoins.
- pour satisfaire aux obligations légales auxquelles Square Habitat est soumis,
→ Par exemple, pour accomplir les diligences légales en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.
- pour poursuivre, dans le respect de vos droits, nos intérêts légitimes comme par exemple pour améliorer nos services et développer notre activité, pour connaître vos préférences et vous proposer des offres correspondant à vos besoins,
→ Par exemple, nous utilisons vos données pour vous proposer des services analogues à ceux que vous avez souscrits.
- pour vous proposer, avec votre consentement, des services personnalisés et vous faire part d'offres commerciales.
→ Par exemple, nous utilisons vos données pour vous faire parvenir des actualités sur le marché immobilier de votre région.

D) Sécurité : Square Habitat met en œuvre les mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger vos données personnelles contre toute perte, accès non autorisé, divulgation ou altération. En outre le personnel de Square Habitat est tenu de conserver la confidentialité de vos données.

E) Conservation des données : Square Habitat conserve vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, le cas échéant augmentée des durées légales de conservation et de prescription (à savoir par principe cinq années suivant la fin de la relation contractuelle). Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à

archiver vos données dans les conditions prévues par la loi. Concernant les prospectus, les données sont supprimées au bout de trois mois suivant notre dernier contact.

Vous trouverez en Annexe une information plus détaillée sur ces traitements de données personnelles.

LES TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES NECESSITANT VOTRE CONSENTEMENT

Square Habitat, ses partenaires et le Groupe Crédit Agricole vous proposent de vous faire parvenir des communications personnalisées, par email ou par courriel, portant sur :

- (i) des offres commerciales, l'activité de Square Habitat dans votre région et le marché de l'immobilier.
- (ii) pour les candidats à la location ou à l'achat qui ne seraient pas retenus, Square Habitat vous propose également de vous contacter pour vous suggérer des biens qui correspondraient à votre recherche.

Ces traitements supposent votre consentement préalable, que vous pouvez accorder en cochant la case suivante :

- Je souhaite recevoir des offres et communications commerciales en matière immobilière de la part de Square Habitat, y inclus des propositions de biens immobiliers disponibles à la vente ou à la location.**
- Je souhaite recevoir des offres et communications commerciales de la part du groupe Crédit Agricole, concernant tout type de services proposés par le groupe.**

Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment en nous contactant aux coordonnées ci-dessus.

VOS DROITS CONCERNANT LES TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES

Vous pouvez, sur simple demande via le formulaire d'exercice des droits sur le site internet Square habitat ou en nous contactant aux coordonnées ci-dessus (le timbre postal vous étant remboursé sur simple demande), à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, (i) accéder à vos données personnelles, (ii) les faire rectifier, (iii) demander leur effacement, (iv) la limitation de leur traitement, (v) leur portabilité, (vi) nous communiquer vos instructions générales ou particulières sur le sort des données en cas de décès.

Vous pouvez également vous opposer, dans les conditions prévues par la loi, à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par Square Habitat ou par des tiers et plus généralement aux traitements réalisés sur la base de nos intérêts légitimes. Vous pouvez vous y opposer notamment en cochant la case ci-après :

- Je m'oppose à recevoir des offres de services analogues à ceux souscrits**

Veuillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher Square Habitat de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

Vous trouverez en Annexe des informations complémentaires sur chacun de ces droits.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante www.cnil.fr et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Nom, prénom et signature :

LEGRUEC Gemma



TD
L.G
17
PARAPHES

Aperçu non-exhaustif des informations relatives à vos interactions avec nous et leurs conséquences sur vos données à caractère personnel et les définitions des différents droits

Certains traitements spécifiques ou qui concernent un nombre limité de clients ne sont pas mentionnés dans cette politique de protection des données. Ils font alors l'objet d'une information particulière aux clients concernés par le biais de moyens de communication appropriés.

Finalité 1. Mise en œuvre des services de Square Habitat

Sous-finalité et référence	Contrats concernés (liste non-exhaustive)	Base juridique permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données
1.1. Exécution des services	Mandat de location, mandat de vente, mandat de gestion, baux, acte de vente (de biens anciens ou neuf, bons de visite	Nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel le client est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci	Dix (10) ans* à compter de : - l'opération pour les données relatives à cette opération - la fin du contrat pour les données relatives à ce contrat	- Sociétés et Filiales nationales ou régionales du Groupe Crédit Agricole - Prestataire tiers (par exemple, nos prestataires de vente et les experts pour les diagnostics) - Notaire et mandataire d'une partie cocontractante
1.2. Traitement des changements de situation du client ayant un impact sur l'exécution des services	Mandat de location (y compris Plateforme de location), mandat de vente, mandat de gestion, baux, acte de vente (de biens anciens ou neuf (y compris plateforme vente de neuf)), bons de visite	Nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel le client est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci	Dix (10) ans* à compter de : - l'opération pour les données relatives à cette opération - la fin du contrat pour les données relatives à ce contrat	- Sociétés et Filiales nationales ou régionales du Groupe Crédit Agricole - Prestataire tiers (par exemple, nos prestataires de vente et les experts pour les diagnostics) - Notaire et mandataire d'une partie cocontractante

** Sous réserve de l'application de durées légales de conservation ou de prescription plus longues*

Finalité 2. Recouvrement, gestion du contentieux et de la preuve

Description générale de la finalité : Ensemble de procédures utilisées pour récupérer les sommes dues par le débiteur.

Sous-finalité et référence	Contrats concernés	Base juridique permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données
Recouvrement / relation client	Tous les services mis en œuvre par Square Habitat	Nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel le client est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci	Cinq (5) ans* à compter de : - l'opération pour les données relatives à cette opération - la fin du contrat pour les données relatives à ce contrat	- Sociétés et Filiales nationales ou régionales du Groupe Crédit Agricole - Autorité judiciaire ou administrative - Officiers ministériels et auxiliaires de justice (dont huissiers, avocats) - Sociétés de recouvrement ; - Mandataires liquidateurs ; - Cautions ;

** Sous réserve de l'application de durées légales de conservation ou de prescription plus longues*

Finalité 3. Respect des obligations légales et réglementaires notamment dans la lutte contre le blanchiment

Description générale de la finalité : Produire les déclaratifs réglementaires, assurer la sécurité financière.

Sous-finalité	Base juridique permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Informations complémentaires
Déclarations auprès de tiers autorisés	Respect d'une ou plusieurs obligations légales ou réglementaires auxquelles le responsable du traitement est soumis	Durées légales de prescription applicables	- Sociétés et Filiales nationales ou régionales du Groupe Crédit Agricole - Etat, organismes de place, autorité judiciaire ou administrative (Banque de France, Direction Générale des Impôts)	Parmi les obligations légales figurent notamment le dispositif de lutte contre le blanchiment

Finalité 4. Prospection et animation commerciale

Description générale de la finalité : Développer la relation client et les offres, connaître et fidéliser les clients.

Sous-finalité et référence	Contrats concernés (liste non-exhaustive)	Base juridique permettant le traitement	Durée de conservation des données	Destinataires des données	Informations complémentaires
Envoi d'une communication commerciale personnalisée	Tous les services mis en œuvre par Square Habitat	Consentement du client ou du prospect*	Trois (3) mois* à compter de : - la fin de la relation commerciale pour les clients - de la dernière communication pour les prospects	- Sociétés et Filiales nationales ou régionales du Groupe Crédit Agricole - Prestataires tiers (par exemple, prestataires marketing et de communication)	
Propositions de biens disponibles à la location ou à la vente au candidat locataire ou candidat acquéreur	Fiche de réservation, bon de visite	Consentement du client ou du prospect*	Trois (3) mois* à compter de : - la fin de la relation commerciale pour les clients - de la dernière communication pour les prospects	- Sociétés et Filiales nationales ou régionales du Groupe Crédit Agricole - Prestataires tiers (par exemple, prestataires marketing et de communication)	
Proposer des produits et services analogues à ceux acquis par la personne concernée	Tous les services mis en œuvre par Square Habitat	Intérêt légitime de Square Habitat	Trois (3) mois* à compter de : - la fin de la relation commerciale pour les clients - de la dernière communication pour les prospects	- Sociétés et Filiales nationales ou régionales du Groupe Crédit Agricole - Prestataires tiers (par exemple, prestataires marketing et de communication)	L'intérêt légitime de Square Habitat est d'assurer une relation optimale avec les clients et prospects. Ces propositions sont ponctuelles et réalisées soit directement en agence, soit par email ou par courrier postal**
Pilotage des activités marketing, élaboration de nouvelles offres		Intérêt légitime de Square Habitat	Trois (3) mois* à compter de : - la fin de la relation commerciale pour les clients - de la dernière communication pour les prospects	- Sociétés et Filiales nationales ou régionales du Groupe Crédit Agricole - Prestataires tiers (par exemple, prestataires marketing et de communication)	L'intérêt légitime de Square Habitat est d'optimiser son efficacité commerciale, à travers par exemple l'élaboration de nouvelles offres adaptées au marché**

* Vous avez la possibilité de retirer votre consentement quant au traitement de vos données pour cette sous-finalité

** Vous avez la possibilité de vous opposer au traitement de vos données pour cette sous-finalité pour des raisons tenant à votre situation particulière (sauf à ce que Square Habitat ne prouve qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour ce traitement qui prévalent sur vos intérêts et vos droits et libertés, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits

Définition de vos droits :

Vous disposez des droits suivants au titre des traitements de données personnelles réalisés par Square Habitat. Pour plus d'information, Square Habitat vous invite à consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr

Droit d'accès : vous avez le droit d'obtenir du responsable de traitement la confirmation que vos données personnelles sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données ainsi que les informations relatives aux finalités du traitement (art. 15 du règlement 2016/679 sur la protection des données personnelles (« RGPD »)). Les demandes manifestement infondées, excessives ou répétées sont susceptibles de ne pas recevoir de réponse.

Droit de rectification : vous avez le droit d'obtenir du responsable du traitement, dans les meilleurs délais, la rectification de vos données personnelles qu'elle juge inexactes (art. 16 du RGPD),

Droit à l'effacement : vous avez le droit d'obtenir du responsable de traitement l'effacement de vos données personnelles, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article 17 du RGPD,

Droit à la portabilité : vous avez le droit de recevoir les données personnelles vous concernant fournies au responsable du traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine (art. 20 du RGPD). Ce droit s'applique uniquement aux données que vous avez fournies, lorsque le traitement est fondé sur votre consentement ou sur un contrat et qu'il est effectué à l'aide de procédés automatisés.

Droit de retirer le consentement : vous avez le droit de retirer votre consentement au traitement de vos données si ce traitement est fondé sur le consentement. Le retrait de ce consentement ne porte pas atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. Nous vous invitons à consulter les tableaux ci-dessus pour savoir si le traitement est fondé sur le consentement

Droit à la limitation du traitement : vous avez le droit d'obtenir du responsable de traitement la limitation du traitement de vos données personnelles dans les conditions de l'article 18 du RGPD,

Droit d'opposition : vous avez le droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement de données personnelles lorsque celui-ci est fondé sur l'intérêt légitime (art. 21 du RGPD).

Droit d'organiser le sort de vos données personnelles en cas de décès : vous avez le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès (loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, art. 40, II),

Droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : sans préjudice de toute autre recours administratif ou juridictionnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle si vous considérez que le traitement de données personnelles vous concernant constitue une violation de la réglementation applicable aux données à caractère personnel (art. 77 du RGPD).

L.G.
TD

